



Le Règlement du Championnat du FINISTERE 2023

Article 1 : Organisation

Le championnat du Finistère 2023 est organisé par l'Association Cornouaillaise des Eleveurs Amateurs d'Oiseaux (ACEAO) dont le siège social se trouve : Espace Associatif, 1 Allée Monseigneur René Calloch 29000 QUIMPER, en partenariat avec l'UOF-COM France.

Les membres du bureau de ACEAO. constituent le comité organisateur de la manifestation.

Article 2 : Lieu

Le concours, l'exposition et la bourse se dérouleront Halle Raphalen 29720 PLONEOUR-LANVERN.

Article 3 : Eleveurs admis à participer

Les éleveurs à jour de leur cotisation à la Région Ornithologique de Bretagne (ROB), à la date du concours et appartenant à un des 5 clubs du Finistère affiliés.

Les éleveurs non adhérents à la Région Ornithologique de Bretagne et résidant en Finistère, sous les conditions citées à l'article 4 (bagues délivrées par entités françaises habilitées) et 13 (paiement frais de dossier et d'inscription) du présent règlement * .

Article 4 : Oiseaux acceptés :

Les oiseaux des participants devront être munis d'une bague **fermée** officielle délivrée par une des entités françaises habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle (UOF, CDE, FFO, AVIORNIS, AFO)

Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les oiseaux dont les bagues ne sont pas délivrées par l'UOF, sur sa feuille d'engagement, l'adhérent devra noter, en sus de son numéro de souche UOF, son numéro d'éleveur dans l'autre entité.

Exceptionnellement, un adhérent de la ROB baguant UOF, pourra présenter des oiseaux dont la bague ne comporte pas son numéro de souche (souche d'un autre adhérent ROB). Dans ce cas, il devra produire une attestation précisant que l'oiseau est bien né chez lui, délivrée par le correspondant régional des bagues et visée par le président de son club.

NB : cette dérogation n'est pas possible pour les espèces non domestiques.

Les bagues **fermées** de couleur et synthétiques sont acceptées. Les bagues seront de l'année en cours, sauf exception énumérée dans les classifications UOF en vigueur.

Article 5 : Oiseaux soumis à déclarations :

Pour les oiseaux d'espèces protégées, soumis à autorisation, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention, avec le formulaire d'engagement. Pour justifier l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage (cerfa n°12446*01) et, si nécessaire, un document C.I.C. devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlèvement.

Pour les oiseaux soumis à déclaration I-Fap, l'exposant devra, obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration, c'est-à-dire le certificat de traçabilité à télécharger sur le site de l'I-Fap.

Dès connaissance, les présidents de club adresseront, par mail, la liste des participants potentiels de leur club au président de l'ACEAO : jeanbescond2@orange.fr

Article 6 : Convoyage des oiseaux :

Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage de concours, suivant les modèles préconisés pour chaque catégorie, au vue de la liste des classes officielles de l'UOF, à l'exception des oiseaux présentés en volière, soit les groupes-classes suivants : K15, K17 à K33, L01 à L09, M14, M16,

N01 à N10 020.

Les cages doivent être propres et munies d'un tapis de graines permettant aux oiseaux de se nourrir correctement, au moins pendant 48 heures.

Les abreuvoirs seront fournis par l'organisateur.

Article 7 : Classement des oiseaux :

Champion : Pour être champion, un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points (85 points pour les canaris de chant).

Un duo devra obtenir au minimum 180 points et un stam au minimum 360 points, harmonie comprise.

Deuxième : Un oiseau noté 89 points est classé deuxième si aucun oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec une note supérieure ou identique. S'il y a plusieurs notes de 89 points, le juge choisit l'oiseau classé deuxième.

Troisième : Un oiseau noté 89 points est classé troisième si l'oiseau classé deuxième a également 89 points et si aucun oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec une note supérieure ou identique. Dans ce cas, s'il y a plus de 2 oiseaux notés 89 points, le juge choisit l'oiseau classé troisième.

Deuxième et Troisième, particularité des Duos et Stams : Un duo noté 179 points harmonie comprise est classé soit deuxième, soit troisième en fonction des mêmes classements obtenus par d'autres duos ayant un pointage supérieur ou égal.

Un stam noté 359 points et 358 points, harmonie comprise est classé soit deuxième, soit troisième en fonction des mêmes classements obtenus par d'autres stams ayant un pointage supérieur ou égal.

Le changement de classe par les juges est autorisé dans le concours, sans pénaliser l'élèveur.

En cas d'absence d'un ou plusieurs oiseaux constituant un duo ou un stam, les oiseaux restants peuvent être jugés en individuel .

Article 8 : Palmarès :

Le palmarès ne sera publié sur internet qu'après sa vérification et le classement de toutes les fiches de jugements par élèveur. Le palmarès sera visible sur le site de la ROB le samedi 14 octobre 2023 à partir de 11 heures.

Le palmarès papier sera à disposition des élèveurs le samedi 15 octobre 2023 à 14 H.

Article 9 : Les juges :

- Canaris de couleurs : *publication ultérieure*
- Exotiques à bec droit – Cailles et colombes : *publication ultérieure*
- Psittacidés : *publication ultérieure*

Article 12 : Engagements :

L'ensemble des engagements se fera via l'application Ornithonet, par un représentant de chaque club. Une feuille d'engagement conforme au modèle joint en annexe doit obligatoirement être complétée , signée et remise au plus tard le jour de l'enlogement.

Les élèveurs non adhérents à un club affilié à la ROB adressent leur feuille d'engagement et le chèque, à l'ordre de l'ACEAO, à l'adresse indiquée ci-dessous..

Lorsque toutes les saisies seront réalisées, le correspondant de club adressera les feuilles d'engagement, accompagnées d'un tableau récapitulatif et du chèque global à l'ordre de l'ACEAO. à :

José BERNICOT

10 Rue Jacques Prévert

29190 PLEYBEN

Mail : jose.bernicot@gmail.com

DATE LIMITE des ENGAGEMENTS : 30 septembre 2023

Article 13 : Droits d'engagements :

Adhérent à la ROB :

- Oiseau individuel : 2,50 €

- Duo : 5 €
- Stam : 10 €
- Palmarès papier (facultatif) : 6 €

Non adhérent à la ROB :

* Frais de dossier et d'inscription : 10 €

- Oiseau individuel : 2,50 €
 - Duo : 5 €
 - Stam : 10 €
- Palmarès : 6 € (facultatif)

Article 14 : Enlogement des oiseaux :

Mercredi 11 octobre 2023 de 14 H à 18 H

Article 15 : Jugements des oiseaux

Jeudi 12 octobre 2023

Article 16 : Remises des récompenses

Dimanche 15 octobre 2023 à 11 H 30

Article 17 : Délogement des oiseaux :

Dimanche 15 octobre 2023 à 17 H 30

Article 18 : Ouverture au public de l'exposition :

Samedi 14 octobre 2023 de 9 H 30 à 17 H 30

Dimanche 15 octobre 2023 de 9 H 30 à 17 H

Prix d'entrée : 3 € - Gratuit pour les enfants de moins de 14 ans.

Chaque éleveur participant recevra 2 tickets d'entrée gratuite.

Article 19 : Dispositions générales :

Le fait d'inscrire ses oiseaux au concours implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent règlement, l'éleveur doit se référer au : REGLEMENT du CHAMPIONNAT de BRETAGNE approuvé par le conseil d'administration de la ROB en 2016.

Annexes :

- feuille d'engagements individuels
- feuille d'engagements en stam et duo
- déclaration sur l'honneur (à fournir impérativement)